

HANDICAP



HANDICAP ET DÉPENDANCE : SOUTIEN AUX STRUCTURES INNOVANTES

En déclinaison de sa Stratégie « Région solidaire », la Région soutient des actions innovantes et concrètes, au plus proche des individus et surtout au bénéfice des plus fragilisés.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE PROGRAMME ?

- › **Soutenir** des projets innovants de création, restructuration et/ou équipement portés par les services et établissements médico-sociaux pour permettre un accueil optimisé des Franciliens en situation de handicap les plus fragilisés,
- › **Aider** à la mobilité en finançant l'achat de véhicules de service ou de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR).

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

Pour les projets de création, de restructuration, d'étude et/ou d'équipement :

➤ Les établissements et services agréés ou autorisés dans le secteur médico-social.

Pour les acquisitions de véhicules :

- Les collectivités locales,
- Les établissements publics,
- Les associations loi 1901,
- Les fondations.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les critères retenus doivent intégrer au moins une des notions suivantes :

- Réponse accompagnée pour tous,
- Passerelles entre dispositifs enfants et dispositifs adultes,
- Passerelles entre dispositifs adultes et dispositifs personnes vieillissantes en situation de handicap,
- Dépistage précoce des troubles du neuro-développement,
- Innovations dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- Innovations dans l'amélioration de la coordination entre secteur médical et secteur médico-social,
- Accompagnement renforcé pour le maintien à domicile,
- Accessibilité numérique.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- **Création/restructuration d'établissements médico-sociaux,**
- **Recherche de pointe dans les domaines du handicap et de la dépendance,**
- **Achat de véhicules de service ou TPMR.**

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La subvention régionale est fixée, pour la charge foncière, les études, travaux et honoraires, et pour l'équipement, à 50 % maximum de la dépense envisagée, dans la limite d'un montant de subvention fixé à 300 000 € par service ou établissement.

La subvention régionale est fixée, pour les véhicules, à 50 % maximum du coût d'acquisition, dans la limite d'un plafond de subvention établi à 10 000 € par véhicule et dans la limite de 2 véhicules par structure.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Tout opérateur doit prendre contact avec la délégation handicap de la Région pour vérifier l'éligibilité du projet, avant de déposer son dossier sur la plateforme www.mesdemarches.iledefrance.fr

Contact : frederic.flaschner@iledefrance.fr